

## Restructuration de dette - Boîte à outils

### 1. Comment restructurer sa dette quand on est débiteur ? Quels sont mes droits ? Quels sont mes axes de négociation ?

**A&A** : Les outils disponibles pour restructurer une dette sont multiples et dépendent en premier lieu de la nature de la dette (dette fiscale et/ou sociale, dette fournisseur, dette bancaire, dette vis-à-vis de prêteurs privés).

L'outil commun de restructuration de toutes les dettes est l'obtention d'un moratoire/rééchelonnement de la dette. Les mesures à entreprendre pour obtenir un tel moratoire/rééchelonnement selon la nature de la dette sont les suivantes :

- Pour la dette fiscale et/ou sociale, il faudra effectuer une demande auprès de l'URSSAF ou du service des impôts (SIE) compétent directement, ou à la CCSF (Commissions des chefs de services financiers). Cette démarche pourra permettre d'obtenir un paiement échelonné des dettes fiscales et sociales (part patronale uniquement) jusqu'à 24 mois.
- Pour la dette fournisseur, cela nécessitera un accord négocié de manière bilatérale avec chaque fournisseur concerné et la conclusion d'un protocole d'accord afin de sécuriser l'accord des parties.
- Pour la dette bancaire, cela nécessitera un accord négocié ou, à défaut d'accord, la saisine du Médiateur du Crédit.
- Pour les prêteurs privés, cela nécessitera là-encore un accord négocié de type « amend & extend » ou un « waiver » si un cas de défaut est constaté.

Si l'obtention d'accords négociés apparaît difficile, l'ouverture d'une procédure de prévention (mandat ad hoc ou conciliation) est une solution intéressante pour négocier ses dettes de manière amiable et confidentielle sous l'égide d'un tiers désigné par le Tribunal (mandataire ou conciliateur).

Pour les entreprises de plus de 50 salariés, la saisine du Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises peut aussi être une option pour trouver des solutions en lien avec les partenaires publics.

L'axe de négociation principal de tout débiteur dans le cadre d'une renégociation de ses dettes est la menace de la procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire). Les créanciers préfèrent souvent négocier des concessions que prendre le risque de perdre davantage en cas d'ouverture d'une telle procédure.

### 2. Mon client me demande de restructurer une dette : quels sont mes droits en tant que créancier ?

**A&A** : La position et les droits du créancier face à un débiteur en difficulté dépendent de la nature et l'étendue des difficultés du débiteur.

En présence d'une procédure collective (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire), le rôle et le pouvoir d'actions des créanciers sont étroitement définis dans la loi.

En l'absence de procédure collective ou dans le cadre d'une procédure préventive (mandat ad hoc ou conciliation), les moyens d'action du créancier sont nettement plus étendus. Le créancier pourra alors tenter d'obtenir des garanties en contrepartie des concessions accordées. En cas de défaillance du débiteur, il peut aussi exercer les sûretés dont il bénéficie ou prendre des mesures conservatoires pour protéger ses droits.